



Objet : FIN DE L'INTERDICTION DE BAINNADE – PLAGE DE DOUSSARD

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-3, L 1332-4 et les articles D 1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades ;

VU l'arrêté municipal N°2019-183 du 31 juillet 2019 portant interdiction de baignade sur la commune

CONSIDÉRANT les résultats conformes des analyses du contrôle sanitaire du 02 août 2019,

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes - délégation territoriale de Haute-Savoie en date du 02 août 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pratique de la baignade est de nouveau **autorisée sur la plage de Doussard** à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule l'arrêté municipal n° 2019-183 du 31 juillet 2019 portant interdiction de baignade sur la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur la plage de Doussard accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et à Monsieur le Délégué territorial de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire, La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à DOUSSARD, le 02 août 2019
Le Maire,

Michèle LUTZ

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Le Maire, Michèle LUTZ